

# **COVOITURAGE : UNE ACCÉLÉRATION DE L'OUVERTURE DES VOIES RÉSERVÉES DÈS 2022 ?**

RDV Mobilités du 9 novembre 2021

Rendez-vous mobilités – 09 novembre 2021

---



## PROGRAMME

- 14:00**      **Ouverture**  
Stéphane CHANUT – Directeur du département Mobilités, espace public, sécurité au Cerema
- 14:10**      **Le contexte et les objectifs des voies réservées proposées par la CCC**  
Pascal Glasson - Directeur de projets Régulation des trafics et voies réservées - Cerema
- 14:30**      **Les scénarios proposés**  
Olivier Ancelet - Directeur de projets Aménagement et usages de la voirie - Cerema
- 14:50**      **L'étude d'une voie réservée expérimentale sur la RN88**  
Aurélien Clairais – Directeur de projets régulation et sécurité des déplacements - Cerema
- 15:10**      **La conception des voies réservées expérimentales**  
Olivier Ancelet - Cerema
- 15:30**      **L'évaluation des voies réservées**  
Mathieu Luzerne - Responsable d'études de conception multimodale - Cerema
- 15:50**      **Le contrôle**  
Pascal Glasson - Cerema
- 16:00**      **Clôture**



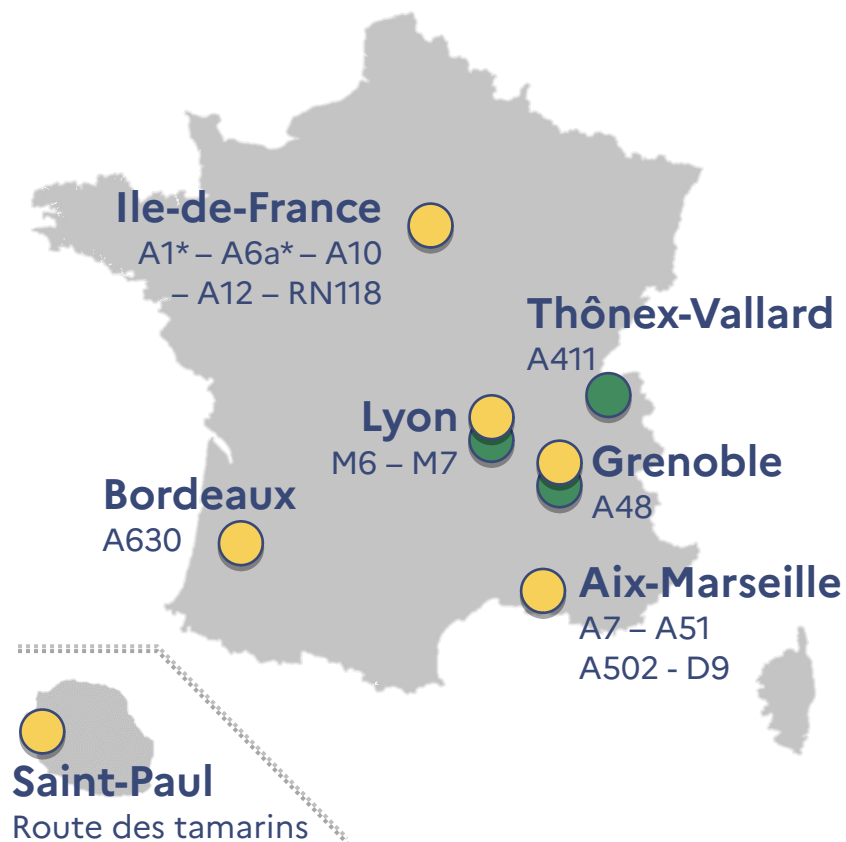
# VOIES RÉSERVÉES SUR VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMÉRATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

## Qu'est-ce qu'une voie réservée (VR) ?

Voie de circulation réservée à certains usagers ou à certaines catégories de véhicules et utilisée de manière temporaire ou permanente en vue de favoriser leur usage.

## 2 principaux types de VR en France :

- Voies réservées aux services réguliers de transports collectifs (VRTC) prises sur l'ancien espace de la bande d'arrêt d'urgence, réservées aux services réguliers de transport en commun
- Voies réservées aux véhicules à occupation multiple (VR2+) prises sur une voie de circulation générale, réservées aux transports en commun, aux taxis, au covoiturage et aux véhicules à très faibles émissions



\*VR bus/taxi dynamique

# VOIES RÉSERVÉES SUR LES VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMÉRATION : QUELQUES EXEMPLES (1/3)

2008

## Voie spécialisée partagée sur A48 en entrée de Grenoble



5 km sur l'espace de la BAU  
Activée en cas de congestion  
Réservée aux autocars  
25 cars par heure  
Prolongement de 4 km en 2014

2009

## Voie dédiée bus et taxis sur l'A1 en Ile-de-France



5 km sur la voie de gauche  
Activée en heures de pointe  
15 bus et 300 taxis par heure  
Expérimentée en 2009-2010,  
réactivée en 2015

# VOIES RÉSERVÉES SUR LES VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMÉRATION : QUELQUES EXEMPLES (2/3)

2013

Voie réservée aux TC  
sur l'A7 en entrée de Marseille



2 km sur l'espace de la BAU  
Réservée de façon permanente  
Jusqu'à 45 cars par heure  
Extensions successives sur 10 km  
sur A7 et A51 de 2015 à 2019

2018

Voie réservée au covoiturage  
sur l'A411 à la douane de  
Thônex-Vallard



Environ 1 km de voie réservée  
Activée aux heures de pointe

# VOIES RÉSERVÉES SUR LES VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMÉRATION : QUELQUES EXEMPLES (3/3)

2020

2020

## Voie réservée sur l'A48 en entrée de Grenoble



8 km de voie réservée aux taxis, au covoiturage et aux véhicules à très faibles émissions  
Sur la voie de gauche  
Activée en cas de congestion

## Voies réservées sur M6 et M7 dans la traversée de Lyon



VR2+ sur M6 et M7 : sur la voie de gauche dans les 2 sens, activées du lundi au vendredi  
VRTC sur M6 : sur l'espace de la bande d'arrêt d'urgence, permanente

# LES VOIE RÉSERVÉE AUX SERVICES RÉGULIERS DE TRANSPORTS COLLECTIFS

## Principes

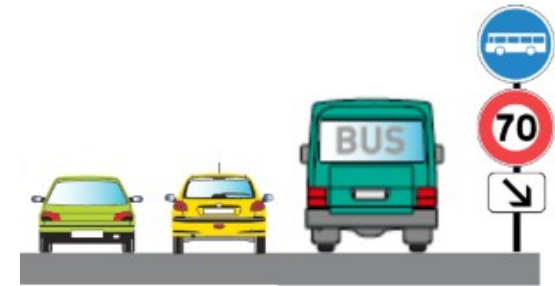
- Favoriser les transports collectifs
- Pas d'impact sur la circulation générale

## Conception générale

- Voie permanente sur l'ancien espace de la bande d'arrêt d'urgence
- Signalisation statique

## Condition

- Maintien du niveau de sécurité garanti par :
  - Trafic TC  $\leq 100$  véh/h
  - Vitesse limite autorisée  $\leq 70$  km/h
  - Supervision de la section par l'exploitant



Voies Structurantes d'Agglomération  
Aménagement des voies réservées aux services réguliers  
de transports collectifs  
Edition 2019



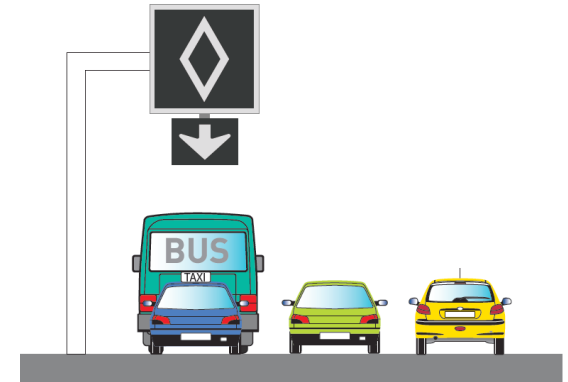
# LES VOIE RÉSERVÉE AU COVOITURAGE ET A CERTAINES CATÉGORIES DE VÉHICULES

## Principes

- Voie de circulation utilisée de manière temporaire et réservée :
  - aux véhicules transportant à minima 2 occupants ;
  - aux véhicules de transport en commun ;
  - aux taxis ;
  - aux véhicules à très faibles émissions.
- Favoriser les véhicules à taux d'occupation élevée aux heures de pointe au détriment des « solistes »

## Conception générale

- Voie aménagée sur la voie de gauche
  - Limitant les dysfonctionnements aux échangeurs
  - Sans impacts sur l'arrêt d'urgence
- Signalisation dynamique : ouverture/fermeture selon la demande de trafic



 Cerema

Voies structurantes d'agglomération  
Aménagement des voies réservées au covoiturage  
et à certaines catégories de véhicules

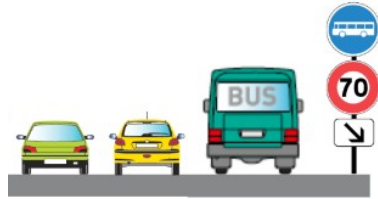


collection | Références



# QUELS SONT LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS ?

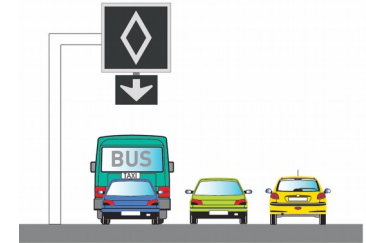
## VRTC



- **Efficienc**e : gains de temps de parcours et de régularité des transports en commun, hausse de la fréquentation des transports en commun, peu d'impact pour les autres usagers
- **Acceptabilité / Respect** : taux de fraude généralement limité

Une simplicité de mise en œuvre et d'entretien et des REX très positifs.

## VR2+ dynamique



- **Efficienc**e : des effets à moyen terme sur la pratique du covoiturage qui restent à évaluer et des effets à court terme sur les temps de parcours
- **Acceptabilité / Respect** : un taux de fraude élevé

Des expériences encore récentes mais qui démontrent la nécessité d'associer les acteurs du territoire (aide au rapprochement covoitureur-covoituré) et de communiquer vers les futurs usagers (compréhension, changement des comportements)

# LA PROPOSITION DE LA CCC

## Des voies réservées expérimentales

- Proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) de « Généraliser les aménagements de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides desservant une ZFE-m »
- Intégration de cette proposition dans l'article 124 de la loi « Climat et résilience » publiée le 22/08/21.

## Les objectifs à court / moyen termes

- Encourager le recours aux mobilités partagées et faiblement émissives ;
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif du gouvernement de tripler le nombre de covoitureurs d'ici 2024 ;
- Expérimenter à grande échelle les voies réservées au covoiturage

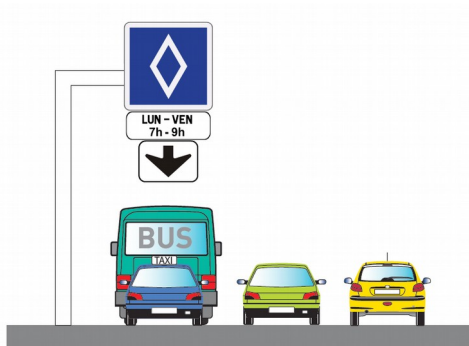
## Conditions de mise en oeuvre

- Mesure expérimentale limitée dans le temps (3 ans après la publication de la loi)
- Desserte de ZFE-m : Obligation d'étudier et, si les conditions sont réunies, d'expérimenter dès lors qu'une ZFE-m a été instaurée
- Prise en compte des conditions de circulation et de sécurité routière

# UNE DOCTRINE QUI PREND LA FORME...

## ... d'une série de fiches

- En complément des guides existants (VRTC, VR2+), 6 fiches sont prévues sur les VR2+ expérimentales :
  - Fiche 1 : opportunité / pré-faisabilité (mai 2021)
  - Fiches 2 à 5 : conception (octobre 2021)
  - Fiche 6 : évaluation (fin 2021)



Voies réservées – Convention citoyenne pour le climat

Expérimentations de voies réservées  
au covoiturage et à certaines catégories  
de véhicules sur voies structurantes  
d'agglomération

Opportunité et pré-faisabilité

### 1. Contexte et objectifs de la démarche

#### 1.1 Objectifs de la mesure proposée par la Convention citoyenne pour le climat

La Convention citoyenne pour le climat (CCC) avait pour mandat de « définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990), dans un esprit de justice sociale ». La proposition SD-A2/4 de la CCC est de « généraliser les aménagements de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides » desservant une zone à faible émission mobilité (ZFE-m).

Fiche n° 01 - Mai 2021

Collection | Connaissances